

ceptation de ce rapport. Comme il n'avait pas donné un avis de 48 heures, sa motion, je crois, n'avait pas alors été acceptée. Immédiatement après cette tentative, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien tint une réunion de son comité directeur soit l'après-midi même ou le lendemain de la présentation de la motion, et l'opinion générale fut qu'il n'était ni sage ni avantageux pour le comité de demander l'acceptation de ses instances. Ce consensus s'inspirait du fait que le comité ne tenait pas à ce que les recommandations unanimes du rapport puissent se trouver affaiblies par une divergence artificielle d'opinions à la suite d'une motion présentée à la Chambre en vue de le faire accepter.

A propos de la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre, je souligne que le comité a le droit de choisir ses propres tactiques. S'il décide de pousser le gouvernement dans la bonne voie en présentant un rapport très énergique, il devrait avoir le droit de choisir les tactiques à employer. Si le comité, de propos délibéré, ne demande pas l'adoption du rapport—ce qui était certes le cas ici—il a, assurément, le pouvoir d'adopter une telle attitude. Tous les députés devraient comprendre sans peine, il me semble, que toute divergence d'opinions sur cette question extrêmement urgente et importante pourrait être mal interprétée hors de la Chambre et desservir les intérêts du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais le bien-fondé de la question qu'a soulevée le député de Laprairie, mais, à mon avis, si la discussion doit se poursuivre, elle devra se limiter à l'aspect de la procédure. Il me semble que nous abordons de plus en plus le sujet même du rapport. Le député de Laprairie ou les autres députés qui voudront prendre part au débat pourront toujours nous exposer un raisonnement de ce genre quand nous discuterons le rapport lui-même plus tard dans la journée ou un autre jour.

Je comprends toute l'importance de cette question et loin de moi l'idée de vouloir limiter le débat. Cependant, je prie les députés qui veulent se prononcer sur la question au point de vue de la procédure de bien vouloir s'en tenir au point de procédure qu'a soulevé le président du Conseil privé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'invoquer les autorités. Toutefois, j'ai deux

brefs arguments à faire valoir. Tout d'abord, pour répondre sans réticence au député de Laprairie, je dirai que le rapport, ayant été présenté à la Chambre par le comité, appartient à la Chambre et pas au comité. C'est bien évident. Le comité a fait rapport à la Chambre. Il a présenté le rapport qui appartient donc à la Chambre et pas au comité. Par conséquent, il importe peu que le comité décide ou non d'y donner suite. La décision appartient à la Chambre. C'est ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a bel et bien démontré avec citations à l'appui.

En deuxième lieu, la situation quant au remaniement des recommandations et à la participation des députés aux travaux de la Chambre est tout à fait contraire à celle qu'a décrite le président du Conseil privé. Il n'a pas du tout raison de prétendre que la Chambre doit se soumettre en tout point aux ordres du cabinet. En réalité, le cabinet est responsable devant la Chambre. Que cela soit bien entendu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Les députés qui occupent les banquettes ministérielles semblent s'imaginer maintenant que la Chambre fera toujours leurs quatre volontés. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Ils font partie de la Chambre et sont responsables envers elle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Cela est indéniable. Si les comités doivent avoir quelque importance, le leader du gouvernement à la Chambre a certainement tort de soutenir que l'adoption du rapport devrait être proposée par le président, qui occupe ce poste sur l'ordre du gouvernement. Il est arrivé souvent où un président, parce qu'il était trop indépendant, a été remplacé. On est intervenu ou quelque chose est arrivé. Peut-être n'a-t-on pas renouvelé son mandat, tout simplement. On exerce des pressions. Or, pour qu'un comité fasse son travail, il faut qu'il puisse présenter des recommandations qui soient contraires aux vues du gouvernement. Le gouvernement n'a pas le monopole, disons, des conclusions justes. Dieu sait que le gouvernement actuel commet plus d'erreurs que tout autre groupe de mortels. Mais voilà qu'un comité de la Chambre, composé de membres de tous les partis, présente une recommandation qui peut